

*Code criminel*

garçon a été marqué pour la vie par cette triste expérience. Des situations de ce genre ne sont pas rares au Canada et dans le monde. Mon bureau est régulièrement informé de nouveaux cas qu'on a fini par percer à jour.

La situation a quelque peu évolué depuis la présentation de ce projet de loi, il y a quatre ans. Partout au Canada, exception faite de deux provinces, on applique un principe de réciprocité pour la garde des enfants. Si un enfant, enlevé en Colombie-Britannique, est emmené au Manitoba, par exemple, les tribunaux de cette province reconnaissent désormais le jugement des tribunaux de la Colombie-Britannique au sujet de la garde de l'enfant. Le plus dur, c'est de retrouver les enfants. Sous sa forme actuelle, la loi n'est pas assez stricte pour faire appliquer à la lettre les ordonnances de garde d'enfants.

Plusieurs organismes se sont dit d'accord quant aux dispositions de ce bill, notamment le Conseil national des femmes ainsi qu'une nouvelle association appelée «Les droits des enfants enlevés du Canada». M<sup>me</sup> Lilia Karu, de l'Ontario, a formé ce nouveau groupe pour promouvoir ce genre de protection. Je crois que l'un des députés ministériels qui prendra la parole pour appuyer ce bill est celui de la circonscription où réside cette personne. L'organisme parrainé par Lois Preston, «Les parents d'enfants enlevés», préconise ce principe depuis un certain nombre d'années.

Il y a un an et demi à peine, j'ai assisté à la conférence de l'union interparlementaire à Caracas, au Venezuela. A l'époque, j'ai pris la parole au sujet d'une motion demandant que l'union adopte une résolution exhortant les gouvernements à accorder la réciprocité des ordonnances de garde d'enfants dans le monde entier. Cette motion a été adoptée à l'unanimité par l'union interparlementaire. Il y a un ou deux mois, le Canada a ratifié la convention de La Haye en vertu de laquelle les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord doivent accorder la réciprocité en matière de garde d'enfants. C'est donc un progrès.

D'autre part, cela n'avance pas vite. Comme je l'ai signalé à maintes reprises, cette question remonte déjà à quatre ans et depuis que j'ai abordé pour la première fois le problème en présentant un bill, un nombre incalculable d'enfants ont été enlevés par des parents dépités, et leur sécurité a été menacée au cours de ces quatre années parce que nous n'avons pas pris la peine d'adopter ce genre de mesure législative protectrice.

J'ajouterais que la plupart des cas d'enfants enlevés dont nous ayons eu connaissance il y a quatre ans n'ont pas encore été résolus, précisément à cause de ce manque de protection. Par conséquent, nous ne satisfaisons pas les besoins de sécurité des enfants canadiens les plus vulnérables. Ironie du sort, le comité constitutionnel examine actuellement une charte des droits et des libertés pour les Canadiens, et pourtant ceux qui dans notre pays sont les plus vulnérables ne peuvent compter sur aucune sécurité physique parce que nous n'avons pas prévu de pouvoirs suffisants dans la loi.

A mon avis, tout ce qui manque au Canada, c'est la volonté politique de résoudre ce problème et de mettre un terme aux angoisses liées à ces tragédies humaines qui se déroulent un peu partout dans le pays. Les parents qui se demandent où se trouvent leurs enfants connaissent des heures très difficiles et les enfants qui se demandent s'ils reverront un jour leur autre parent, et où se trouvera leur prochain foyer, vivent dans une

angoisse permanente. Il me semble que nous devons avoir la volonté politique de mettre un terme aux heures d'angoisse que connaissent ces enfants.

● (1710)

**M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-219, mesure d'initiative parlementaire parrainée par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). C'est un bill très important que le gouvernement a déjà présenté sous la même forme mais qui, pour une raison ou pour une autre, n'a jamais été adopté. La première fois, c'était le 1<sup>er</sup> mai 1978, le bill C-51, mais il est resté en plan parce que la Chambre s'est ajournée. On est revenu à la charge le 21 novembre 1978, le bill C-21, cette fois-là mais il est resté au *Feuilleton* parce qu'on a déclenché des élections.

Comme je l'ai mentionné, les bills C-51 et C-21 étaient tous deux des bills du gouvernement. Il semblerait que le gouvernement et le député soient du même avis lorsqu'il s'agit d'enfants maltraités. Cette question a été renvoyée à deux reprises au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, soit en mars 1977 et en février 1978. En mai et juillet 1977, le comité a entendu les témoignages de plusieurs experts.

J'ai lu attentivement le bill C-21 et le bill C-219 du député, et ils me paraissent identiques, jusqu'aux notes explicatives.

L'une des expériences les plus traumatisantes, sinon la plus traumatisante, est la séparation d'une famille. Ordinairement, l'aspect le plus pénible d'une séparation n'est pas le partage de l'argent, des meubles ou de la maison, mais plutôt le droit d'avoir et de garder les enfants issus du mariage. Dans la plupart des cas chacun des parents désire garder l'enfant ou tout au moins avoir le droit de le voir régulièrement parce qu'il ressent une profonde affection pour lui. Malgré la rancœur et le temps exigé, dans la très grande majorité des cas la question est réglée soit par consentement mutuel et un contrat de séparation soit par une ordonnance de la cour ou une combinaison des deux. Malgré les difficultés et les tensions que nécessite la conclusion d'une entente mutuelle, qui est souvent mieux respectée qu'un accord formel, il arrive très rarement qu'il y ait rapt d'enfant.

Bien que nous étudions aujourd'hui des situations où techniquement un parent refuserait de laisser voir ou de laisser voir assez longtemps l'enfant à l'autre parent ou que l'enfant serait gardé trop longtemps, ces questions peuvent toujours être réglées par les tribunaux civils.

Le bill du député aurait pour effet de rendre beaucoup moins fréquente la tragédie qui survient lorsque l'un des parents enlève un enfant, pour le plus grand désespoir de l'autre. J'espère que lorsque nous adopterons une mesure du genre de celle proposée par le député, comme cela viendra sûrement, la crainte de la poursuite criminelle suffira à décourager le plus grand nombre.

La situation actuelle est fort critiquable au double point de vue juridique et pratique. Sans ordonnance civile il est impossible d'obtenir rapidement, quand on n'a pas beaucoup d'argent, le retour de l'enfant enlevé, même quand l'intérêt de ce dernier l'exige. D'ailleurs la procédure civile, à la fois longue et coûteuse, se révèle souvent inefficace lorsque se pose la question de compétence.